

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 30 octobre 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Participation financière de la Ville de Wasselonne aux travaux de réfection de la maison forestière du Fuchsloch.

N°127/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 14 octobre 2014.

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MEYER Marc).

N°128/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°129/2014

Objet : Travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 : 1ère tranche : choix des prestataires.

Vu la délibération n°104/2014 du 25 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°2 relative à la mission de maîtrise d'œuvre, du fait d'une modification du coût prévisionnel des travaux,

Considérant le lancement d'une consultation des entreprises en date du 28 août 2014 dans le cadre des travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 : 1ère tranche,

Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 7 octobre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis du marché cité en objet,

Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 20 octobre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'analyse des offres réceptionnées dans le cadre du marché cité en objet,

Considérant la proposition d'attribution des lots établie par la commission « marché à procédure adaptée » en date du 20 octobre 2014 comme suit :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT HT
LOT 1 : VOIRIE	LINGENHELD	258 046.50 €
LOT 2 : RENOUELEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DESSERTE TELEPHONIQUE	ERTP	74 961.00 €
	TOTAL :	333 007.50 €

Considérant que les prestations ont été estimées à 470 051.00 € HT pour le lot 1 « Voirie » et à 116 806.00 € HT pour le lot 2 « Renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique » par le bureau d'études BEREST,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'attribution des lots établie par la « commission marché à procédure adaptée » en date du 20 octobre 2014 conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement des BP 2014 et 2015 à l'article 2151-191 « réseaux de voirie » pour le lot 1 ainsi qu'à l'article 21534-191 « réseaux d'électrification » pour le lot 2.

N°130/2014

Objet : Création d'un poste non permanent d'agent administratif de 2^{ème} classe.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant par conséquent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des marchés de travaux en cours il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non permanent d'agent administratif de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Fixe le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent administratif de 2^{ème} classe.
- Définit les périodes de recours à cet agent comme suit :
 - 2 semaines : du 17 au 28 novembre 2014.
 - 2 semaines : du 12 au 23 janvier 2015.
 - 1 semaine : du 22 au 26 juin 2015.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section de fonctionnement des BP 2014 et 2015.

N°131/2014

Objet : Acquisition de dispositifs d'illumination de Noël.

Considérant la tenue de « la fête de l'Avent » le 30 novembre prochain et les besoins complémentaires en illumination de Noël qui en découlent,

Considérant les divers devis sollicités auprès des sociétés SOBECA, SIEHR, DECOLUM et CITYLUM,

Considérant les observations formulées lors de la commission du 20 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition établie par la société CITYLUM en date du 26 octobre 2014 pour un montant HT de 1041.00 €, sachant que cette prestation comprend l'acquisition de guirlandes connectables, d'éléments de décoration qui orneront la Mairie ainsi que de matériel d'alimentation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°132/2014

Objet : Divers.

- Organisation de la fête des aînés du 7 décembre 2014 et choix du menu. Le Conseil Municipal définit le menu sur la base des propositions émanant de M. SCHAEFFER qui sera en charge de sa préparation. L'organisation de la journée ainsi que les préparatifs ont également été revus. Il a par ailleurs été décidé de convier à cette fête les personnes originaires de Romanswiller résidant actuellement en maison de retraite.
- Organisation de « la fête de l'Avent » : des bredeles et pains d'épices seront achetés auprès des boulangeries locales ; du vin chaud et du chocolat chaud seront proposés au public. Des lampions seront préparés dès 16h avec l'appui de Mme BERNHARDT, un circuit sera organisé au départ de la place de la bibliothèque à 17h, et l'ensemble du public pourra se retrouver dès 18h sur cette même place où sera présenté un conte et où l'on pourra admirer quelques animaux.
- Dans le cadre du départ du Pasteur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que Monsieur le Maire lui remette le dernier livre de M. HELBOURG et qu'un bouquet de fleurs soit offert à Madame.
- Demande de subvention présentée par l'AAPEI de Saverne : Le conseil municipal apporte son aide morale à l'association mais décide de sursoir à la décision d'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014. Ce point pourra être redébatu en 2015 après contact pris auprès de cette association afin de mieux connaître cette structure et leur besoins spécifiques.
- Remerciements divers.
- Point sur la conclusion d'une convention de gré à gré avec M. HOFFMANN dans le cadre de la relocation du lot de chasse communal et sur les dernières problématiques abordées.
- M. ROEDINGER Rémi fait part aux membres du Conseil des travaux réalisés par le service technique (peinture dans le couloir de l'Ecole, travaux autour de l'Eglise), par la société WICKER dans le cadre de la réfection de la cour Sud de l'Ecole Romuald suite à une rupture de canalisation, et des travaux à venir (notamment les travaux de mise en sécurité de l'installation électrique du Presbytère Catholique). Se pose également la question de l'intervention éventuelle

du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig dans le cadre de travaux de stabilisation de berges à entreprendre rue de Dann.

- M. MEYER Marc informe les membres du Conseil de la prochaine dissolution de SIVOM de Wasselonne et environs.
- M. le Maire informe le conseil du souhait émis par le Sous-Préfet de visiter prochainement Romanswiller et notamment le terrain militaire en présence du Président de la CCCMg. Le Conseil confirme une nouvelle fois que toute activité airsoft y est formellement interdite, que le terrain ne pourra être utilisé que par les chasseurs et qu'il y aura lieu de mener une vraie réflexion sur le devenir de ce site qui est entrain de devenir une véritable décharge. Le Conseil municipal prend ainsi la décision d'interdire formellement tout dépôt dans l'enceinte du terrain militaire, y compris tout dépôt de déchets verts. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et un article sera inséré dans le ICI.
- Point sur le devenir du camping. Un bilan global sur 5 ans sera effectué afin de permettre au conseil de se positionner sur ce sujet.
- 4 novembre 2014 : réunion sur le projet de création d'un RPI Cosswiller / Romanswiller. Le même soir aura lieu une réunion au SELECT'OM.
- Point sur le devenir du bâtiment annexe de l'Oberschloss : des devis sont en cours. Une possibilité de classement au titre des monuments historiques a été abordée, mais le conseil ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.
- Une réunion de la commission de sécurité sera à planifier dans les prochaines semaines afin d'aborder la thématique de « la sécurité dans le village » et de finaliser la mise à jour du PCS.
- La circulation dans le centre du village devra être ré-étudiée (cf zone de rencontre, zone 30 ...).
- Point suite à la visite du Coq Alan par les Conseillers Municipaux.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN